

N/REF : 19/09/2025 10H44 C:000003 I:02624
V/REF : AC/C28427
V/Email reçu le Vendredi 19/09/2025 a 10H44

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. ADI
IMMEUBLE : RES.AN DISKUIZ -ADI
1, ALLEE DES CHENES
1, ALLEE DES CHARMES
35740 PACE

Rennes, le 29 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005

LOCALISATION : ALLEE 1 CHARMES - M BEJJA 07 49 53 61 01 / 07 66 22 95 57
LOGEMENT N° 014056, PORTE N°4056, 1° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : REFIXER RADIATEUR TOMBÉ- RENFORCER AVEC PLAQUE SI BESOIN

Donneur d'ordre : Mme A. CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 26/09
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DU RADIATEUR
CONSTAT : LE RADIATEUR DU SALON EST DÉCROCHÉ DU MUR
PERCEMENT MUR
FOURNITURE ET POSE DE FIXATIONS
REPOSE DU RADIATEUR
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 26/09/25 a 11H46 Mme A. CASAERT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL150-Refixation radiateur	1	100,00	100,00
TOTAL H.T.				100,00
T.V.A. a 10,00%				10,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>110,00</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.